



Hôpital psy privé de jour : où dois-je porter plainte ?

Par **ÉCRIVAIN75**, le **12/12/2012** à **08:09**

Bonjour,

J'ai été victime, d'une part d'un professeur en psychiatrie qui a fait un certificat illégal de signalement de "désordre, dangerosité, délires, mais sans persécuteur" etc. à la préfecture de police de Paris dans la mesure où il ne m'avait jamais vu ni jamais examiné (son diagnostic ne s'est d'ailleurs jamais révélé juste depuis 4 ans), d'autre part de ma psychiatre psychanalyste qui n'a pas respecté le Code de déontologie médicale dans la mesure où elle a fait passer son intérêt personnel, celui de son service, de son établissement, de ce professeur en psychiatrie, de ses confrères, etc. avant le mien. Je ne souhaite pas porter plainte contre ce professeur en psychiatrie car il me semble qu'il a évolué et qu'il reconnaît pour partie au moins son délit et sa faute lourde médicale. Par contre je souhaite porter plainte contre ma psychiatre psychanalyste car, elle, au contraire, est toujours restée menteuse et hypocrite à mon égard concernant cette affaire avec ce professeur en psychiatrie. Celle-ci travaillant au moment des faits dans un hôpital psy privé de jour où dois-je porter plainte contre elle ? à l'Ordre des médecins ? au Ministère de la Santé ? à l'Agence régionale d'hospitalisation ? etc. L'Ordre des médecins ne donne pas en général la suite qu'il convient aux plaintes des malades ! Celui-ci n'est-il pas avant tout qu'un syndicat qui blanchit à chaque fois qu'il le peut ses confrères et à chaque fois qu'il le peut aussi pénalise les victimes de ceux-ci ? A-t-il fait le serment d'Hippocrate ou le serment d'hypocrite ? Quel est éventuellement alors mon recours contre celui-ci pour l'obliger à faire son travail ? D'avance, je vous remercie pour votre réponse éventuelle.

Bien cordialement à vous,

ÉCRIVAIN75

P. S. : mon adresse e-mail n'est plus valide depuis quelques jours ; comment faire pour vous communiquer la nouvelle car je ne vois rien à ce sujet sur votre site ?

Par **youris**, le **12/12/2012** à **09:53**

bjr,

pour porter plainte contre quelqu'un, il faut une infraction au code pénal et des preuves. si la plainte n'aboutit pas, la personne peut se retourner contre vous.

une plainte se dépose dans un commissariat ou à la gendarmerie.
cdt